



Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

AG – LEI : G05OZ4J4E05KDATL0J93

Résumé

AG prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'AG. Il couvre la période de référence allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

1. Introduction

L'objectif du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) est d'augmenter la transparence concernant :

- l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision lié aux investissements ou dans les conseils financiers ;
- la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ;
- les produits qui ont pour objectif l'investissement durable, ou qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le SFDR définit les « risques en matière de durabilité » comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et les « facteurs de durabilité » comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin d'agir dans le meilleur intérêt des clients, les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers doivent intégrer dans leurs procédures, y compris dans leurs procédures de sélection d'investissements, non seulement tous les risques financiers, mais aussi tous les risques pertinents en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence importante sur le rendement financier d'un investissement ou d'un conseil.

Par conséquent, les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers doivent préciser dans leurs politiques comment ils intègrent ces risques, et publier ces politiques.

Ce document décrit comment AG, en tant qu'acteur du marché financier, intègre le risque en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement et prend en compte les principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité.

2. Informations générales

Avec ses produits, ses services et ses investissements, AG joue un rôle important dans la société belge et

souhaite favoriser la transition vers un monde plus durable.

AG est également un des principaux investisseurs institutionnels en Belgique. En tant qu'investisseur défensif et responsable à long terme, AG a pour objectif de générer un rendement stable à long terme pour ses différentes parties prenantes, d'atténuer et de diversifier les risques, y compris les risques en matière de durabilité, et de contribuer à la transition vers une économie plus durable.

L'approche de l'investissement durable et responsable d'AG est décrite dans un Cadre général et repose sur trois piliers :

- L'exclusion d'activités controversées sur le plan environnemental et/ou social
- L'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les facteurs dits ESG) dans les décisions d'investissement. AG estime que ces facteurs ESG sont des paramètres clés de la performance des investissements, tant du point de vue du rendement que du risque
- L'exercice du droit de vote et l'engagement avec les entreprises

Vous trouverez de plus amples informations sur l'approche d'investissement responsable d'AG dans le [Cadre général](#).

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Pour AG, le risque en matière de durabilité est un des éléments clés de ses analyses, décisions et conseils en matière d'investissement. AG intègre le risque en matière de durabilité par rapport aux incidences négatives sur le climat, l'environnement, les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour ce faire, AG utilise principalement les analyses non financières et le score de risque ESG calculé par un fournisseur externe de données ESG, actuellement Sustainalytics. Le score ESG de Sustainalytics mesure et additionne les risques non gérés d'une entreprise vis-à-vis d'un ensemble de questions ESG considérées comme importantes sur le plan financier. Les controverses jouent un rôle significatif dans la méthodologie de calcul.

Pour chaque entreprise, le score de risque ESG tient compte des indicateurs les plus pertinents, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou liés à des questions de gouvernance, telles que les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, la gestion des déchets, l'éthique commerciale, les actes de corruption, les droits de l'homme, etc.

AG a développé des rapports spécifiques pour suivre les principales incidences négatives de son portefeuille d'investissement. Actuellement, ces rapports couvrent les actions, les obligations et les prêts des entreprises cotées en bourse, ainsi que les obligations souveraines. Lorsque les données sont disponibles, les investissements dans les entreprises non listées sont également couverts. Ce suivi est effectué au sein du SRI Monitoring Committee et le cas échéant, au sein de comités d'investissement.

Sur la base du champ d'application ci-dessus et dans la mesure où les données permettant de calculer les indicateurs sont disponibles, AG suit les principaux indicateurs d'incidence négative indiqués dans les tableaux qui suivent.

Ces indicateurs au niveau de l'entité sont suivis pour tous les actifs du Compte général (gérés en interne ou confiés à un gestionnaire externe via des mandats) et des produits Unit-Linked (gérés en externe via des mandats à travers une structure de fonds créée pour AG). Pour le suivi de ces indicateurs au niveau de l'entité, AG exclut les investissements réalisés par le biais des fonds de tiers et les investissements effectués dans le cadre de ses assurance-vie liées à un fonds d'investissement (branche 23) avec échéance.

AG travaille en permanence sur son approche en matière d'investissement responsable. Le monitoring des indicateurs suivis par AG évoluera progressivement en tenant compte de la disponibilité et de la qualité des données ESG nécessaires à l'identification et à la hiérarchisation des principales incidences négatives ainsi que de l'évolution et de la compréhension des nouvelles exigences ESG sur le plan légal.

AG a également élaboré des lignes directrices spécifiques et restrictives en matière d'investissement pour les gestionnaires externes, afin d'éviter ou de limiter les investissements dans des entreprises ayant une « incidence négative ». Les responsables de la conformité suivent de près les investissements et vérifient leur conformité avec ces lignes directrices.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

(*) Les pourcentages sont calculés sur la valeur totale des actions et obligations d'entreprise en portefeuille pour lesquelles les données sont disponibles

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	659.748 TCO _{2,e}	872.850 TCO _{2,e}	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 20,8%	Pour les indicateurs 1 à 4, AG a et continuera : (1) à appliquer sa politique d'exclusion de secteurs très polluants (ex : charbon, pétrole et gaz de schiste). En 2023, AG a également mis en place de critères d'exclusion supplémentaires dans ce domaine. AG a notamment ajouté sur sa liste d'exclusions les entreprises ayant de nouveaux plans d'expansion liés au charbon thermique ; (2) à appliquer sa politique d'intégration de facteur ESG, y inclus les facteurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre.
		Émissions de GES de niveau 2	165.876 TCO _{2,e}	221.324 TCO _{2,e}	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 20,78%	
		Émissions de GES de niveau 3	6.214.825 TCO _{2,e}	6.604.841 TCO _{2,e}	Actifs éligibles : 35,17% Taux de	

					couverture : 19,69%	<p>En 2023, afin de pallier l'absence de données sur les émissions de CO2 dans les infrastructures, AG a pris contact avec l'ensemble de ses contreparties afin de les sensibiliser et obtenir ces informations dans le futur ; (3) à mettre en œuvre sa politique d'engagement en soutenant toutes les initiatives qui poussent les émetteurs les plus polluants à réduire leur empreinte carbone.</p> <p>En 2023, AG a notamment pris part, en tant que supporter ou en tant que membre actif, aux campagnes d'engagement collectifs CDP SBTi et CDP Non disclosure décrites dans son cadre général d'investissement responsable.</p> <p>Depuis fin 2022, AG par le biais d'Ageas est signataire de la Net Zero Asset Owner Alliance. AG s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille d'investissements afin d'atteindre un niveau net zéro d'émission d'ici 2050. AG s'est fixé comme objectif intermédiaire de réduire l'intensité carbone de ses portefeuilles actions,</p>
	Émissions totales de GES (1 & 2)	830.776 TCO _{2,e}	1.106.355 TCO _{2,e}	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 20,97%		
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (1 & 2)	63,91 TCO _{2,e} /M€ investi	80,49 TCO _{2,e} /M€ investi	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 20,97%		
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (1 & 2)	109,99 TCO _{2,e} /M€ revenus	158,35 TCO _{2,e} /M€ revenus	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 20,96%		
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5,4% (*)	5,4% (*)	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 34,92%		

						obligations d'entreprise et infrastructures de 50% d'ici 2030 (année de référence : 2021)
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Consommation : 63% Production : 27%	Consommation : 68% Production : 29%	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 15,67% 7,27%	Pour les indicateurs de 5 à 9, AG a et continuera à implémenter sa politique d'intégration de facteurs ESG. La sélection des investissements sur base d'analyses ESG et du score ESG des émetteurs permettra indirectement de limiter l'exposition aux émetteurs dont les activités ont des impacts négatifs importants en termes de consommation et de production énergétique non renouvelable, de biodiversité et de pollution. AG continuera à suivre l'évolution des résultats dans le temps et à analyser les variations de ces indicateurs afin de déterminer les mesures éventuelles à prendre. En 2023, AG a rejoint l'initiative d'engagement collectif Nature Action 100 décrite dans son cadre générale d'investissement responsable	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur A : 0,22 Secteur B : 0,94 Secteur C : 0,5 Secteur D : 2,08 Secteur E : 2,75 Secteur F : 0,013 Secteur G : 0,8 Secteur H : 0,09 Secteur L : 1,73 Secteur L : 0,54	Secteur A : - Secteur B : 1,40 Secteur C : 1,27 Secteur D : 2,75 Secteur E : 2,32 Secteur F : 0,19 Secteur G : 0,75 Secteur H : 1,46 Secteur L : 0,54	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 0,22% ; 0,41% ; 7,88% ; 1,34% ; 0,01% ; 0,04% ; 0,51% ; 0,55% ; 0,7%		

			<i>GWh/M€ revenus</i> (pour la définition des secteurs : voir lexique à la fin des tableaux)	0,59 <i>GWh/M€ revenus</i> (pour la définition des secteurs : voir lexique à la fin des tableaux)	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/ établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	4,8% (*)	5,0% (*)	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 23 ,94%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00 /M€ investi	1,34 /M€ investi	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 0,09%

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,41 /M€ investi	4,75 /M€ investi	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 20,38%	
---------	---	--	------------------	------------------	--	--

**INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION**

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,2% (*) ¹	0,3% (*) ¹	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 23,94%	AG a et continuera à appliquer sa politique d'exclusion. Depuis 2022, les entreprises violant le pacte mondial des Nations Unies y inclus les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les conventions de l'Organisation internationale du travail sont exclues de l'univers d'investissement d'AG par le biais de la liste d'exclusion d'AG qui est régulièrement mise à jour.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entre-	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de	38% (*)	54% (*)	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 23,57%	Pour cet indicateur, AG a et continuera à implémenter sa politique d'intégration de facteurs ESG. La sélection des investissements sur base d'analyses ESG et du score ESG des émetteurs permettra indirectement de limiter l'exposition aux émetteurs

¹ Le pourcentage affiché est légèrement différent de zéro. Ceci est dû à des investissements en obligations effectués dans le passé [AG peut conserver ces investissements jusqu'à leur terme pour des besoins de gestion de l'actif et du passif (Compte général)] ou à des investissements dans des fonds de tiers qui appliquent leur propre liste d'exclusions.

	prises multinationales	mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations				n'ayant pas de politique et de processus permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. AG continuera à suivre l'évolution des résultats dans le temps et à analyser les variations de ces indicateurs afin de déterminer les mesures éventuelles à prendre.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	11,8%	6,8%	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 0,71%	Pour les indicateurs 12 et 13, AG a et continuera à implémenter sa politique d'intégration de facteurs ESG. La sélection des investissements sur base d'analyses ESG et du score ESG des émetteurs permettra indirectement de limiter l'exposition aux émetteurs affichant les moins bons résultats en termes d'écart de rémunération entre hommes et femmes (peu de données disponibles actuellement pour cet indicateur 12) et en termes de mixité au sein des organes de gouvernance. AG continuera à suivre l'évolution des résultats dans le temps et à analyser les variations de ces indicateurs afin de déterminer les mesures éventuelles à prendre.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,2%	36,6%	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 21,03%	

	14. Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,0% (*)	0,0% (*)	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 23,94%	AG a et continuera à appliquer sa politique d'exclusion et en particulier la Defense Industry Policy d'AG qui est une politique globale d'AG couvrant le financement, l'investissement et toute autre relation entre AG et l'industrie des armes controversées.
--	---	--	----------	----------	--	---

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	162,1 kT/M€ GDP	154,59 kT/M€ GDP	Actifs éligibles : 46,87% Taux de couverture : 46,78%	Pour cet indicateur, AG attendra l'évolution de la réglementation européenne en matière du traitement d'un point de vue de la durabilité des investissements dans des émetteurs nationaux et supranationaux avant de déterminer les éventuelles mesures à prendre.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Nombre de pays : 0 Proportion : 0%	Nombre de pays : 0 Proportion : 0%	Actifs éligibles : 46,87% Taux de couverture : 46,78%	AG a et continuera à appliquer sa politique d'exclusion.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidence s 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	Aucun actif immobilier n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. AG détient un centre commercial avec une activité liée à l'énergie fossile, mais le loyer représente moins de 0,001% du portefeuille total. Par conséquent, l'exposition aux combustibles fossiles a été arrondie à zéro.	Pas d'application étant donné qu'aucun actif immobilier n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	47,9%	44,1%	Actifs éligibles: 61,4% .	Pour soutenir ses ambitions en matière de développement durable

	plan énergétique			<p>AG Real Estate a été en mesure de collecter les données EPC (Energy Performance Certificate) pour 61,4% des bâtiments qui sont sujets à la réglementation en matière de performance énergétique [EPC ou NZEB (Nearly zero-energy building)]. La part des investissements dans des actifs immobiliers peu économes en énergie a été calculée pour les bâtiments pour lesquels nous avons obtenu les données EPC. Les bâtiments ayant obtenu un EPC sans classe EPC mentionnée sont considérés comme inefficients en</p>	<p>dans le secteur immobilier, AG confie la gestion de son parc immobilier à sa filiale AG Real Estate qui a adopté un ensemble de principes d'investissement responsable. Le respect de ces principes entraînera une diminution des actifs immobiliers inefficaces et une augmentation du taux de couverture au fil du temps.</p> <p>- AG Real Estate s'engage pleinement dans les objectifs fixés par l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C, et de préférence à 1,5°C, par rapport aux niveaux préindustriels. Par conséquent, AG Real Estate vise un portefeuille immobilier « net zéro » d'ici 2050 au plus tard. Des objectifs intermédiaires sont fixés sur base des modèles CRREM. AG Real Estate ambitionne d'atteindre ces objectifs en sélectionnant avec diligence de nouvelles opportunités d'acquisition,</p>
--	------------------	--	--	---	--

					<p>énergie. Les immeubles de bureaux adjacents aux entrepôts, qui sont soumis aux règles EPC, sont considérés comme hors champ d'application en raison de leur taille/valorisation limitée par rapport aux entrepôts eux-mêmes (qui ne sont pas soumis aux règles EPC). Les projets en développement n'ont pas été pris en considération et ne seront inclus qu'à la livraison.</p>	<p>en rééquilibrant son portefeuille et en rénovant les bâtiments existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation de la consommation énergétique. Les bâtiments sont exploités efficacement grâce à la surveillance et à l'évaluation de la performance énergétique. La performance énergétique des bâtiments est optimisée grâce à des investissements dans, par exemple, l'éclairage LED, les capteurs, les systèmes énergétiques efficaces, l'isolation et les façades. - Énergie renouvelable. Nous avons l'intention d'augmenter la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables sur site ou hors site, tant pour les bâtiments existants que pour ceux en développement. Depuis plusieurs années, AG Real Estate s'engage à installer des panneaux solaires sur les toits des immeubles sous sa gestion pour réduire
--	--	--	--	--	--	---

						<p>leur empreinte carbone et accroître leur autosuffisance en électricité.</p> <p>- Intégration ESG dans le processus de due diligence. AG Real Estate prend en compte les facteurs ESG tout au long du processus de due diligence d'investissement et de prise de décision pour toutes les classes d'actifs .</p> <p>- Certifications écologiques de bâtiments. Plusieurs des actifs gérés directement ont fait l'objet d'une pré-évaluation BREEAM ou équivalente. Nous avons l'intention d'augmenter le nombre d'actifs certifiés de notre portefeuille existant et de nos développements</p>
--	--	--	--	--	--	--

Lexique :

- TCO_{2,e} : Tonnes de CO₂ équivalent
- GWh : gigawattheure
- M€ revenus : million d'euros des revenus
- M€ investi : million d'euros investi

- kT/M€ GDP : kilotonne par million d'euros PIB

Secteurs d'entreprises

- Secteur A : Agriculture, Sylviculture et Pêche
- Secteur B : Industries extractives
- Secteur C : Industrie manufacturière
- Secteur D : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- Secteur E : Production et distribution d'eau ; Assainissement, gestion des déchets et dépollution
- Secteur F : Construction
- Secteur G : Commerce de gros et de détail ; Réparation de véhicules automobiles et de motocycles
- Secteur H : Transports et entreposage
- Secteur L : Activités immobilières

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En plus des indicateurs obligatoires repris ci-dessus, AG suit deux indicateurs optionnels repris dans les tableaux qui suivent et qui permettent AG de suivre l'évolution de la gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	21,7%	36,3%	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 27,61%	AG a et continuera à suivre l'évolution des résultats dans le temps et à analyser les variations de cet indicateur afin de déterminer les mesures éventuelles à prendre. AG s'attend à ce que cela devienne une norme minimale (en particulier, celles des secteurs critiques pour le climat) d'avoir en place des initiatives au sein des entreprises pour soutenir la transition vers l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou avant, et qu'elles se fixent des objectifs et des plans de décarbonisation en conséquence. C'est un des objectifs recherchés par AG lors des engagements effectués avec les entreprises.

Questions sociales et de personnel	Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)	3,1%	4,0%	Actifs éligibles : 35,17% Taux de couverture : 27,65%	AG a et continuera à suivre l'évolution des résultats dans le temps, analyser les variations afin de déterminer les mesures éventuelles à prendre.
------------------------------------	---	---	------	------	--	--

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AG souhaite poursuivre ses activités en tant que membre responsable de la société dans laquelle elle opère. Elle cherche à atteindre une croissance économique durable tout en servant les intérêts légitimes de ses partenaires et en assumant ses responsabilités concernant les questions sociales et environnementales.

Comme décrit dans son Cadre général pour l'investissement durable et responsable, AG tient compte des risques en matière de durabilité dans son processus décisionnel en matière d'investissement, afin d'atténuer l'impact négatif de ses investissements sur la société et l'environnement.

Pour identifier les risques en matière de durabilité, AG utilise différentes sources d'information telles que les recherches de fournisseurs tiers, des listes externes comme la liste de sanctions de l'UE, et ses propres recherches internes pour l'exclusion d'activités controversées et l'intégration des facteurs ESG dans son processus décisionnel en matière d'investissement.

Exclusion d'activités controversées

Conformément aux réglementations en vigueur et aux normes reconnues, AG identifie et exclut les pays, secteurs et entreprises qui ont une incidence négative sur la société et l'environnement. AG procède à l'exclusion de pays, de secteurs et d'activités sur la base d'exigences légales et de traités internationaux. AG a développé des politiques internes pour la mise en œuvre de ces exclusions. La *Financial Embargo Policy* d'AG aboutit à une liste d'exclusion de pays. La *Defense Industry Policy* d'AG aboutit à une liste d'exclusion des fabricants d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, y compris le phosphore blanc, munitions à l'uranium appauvri et armes nucléaires²).

Outre les exigences légales et les normes internationales, AG a défini sa propre liste de secteurs dans lesquels elle n'investit pas. Ces exclusions sont fondées sur les convictions d'AG et sur l'importance de l'incidence négative de certaines activités sur la société et l'environnement. AG exclut de son univers d'investissement les entreprises actives dans des secteurs controversés tels que l'extraction de charbon et la production d'électricité à partir de charbon, la fabrication du tabac, la production d'armes, l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et les jeux de hasard.

De plus, AG exclut de son univers d'investissement les entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies (UNGC) y inclus les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les entreprises qui ne respectent pas les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do Not significantly Harm - DNSH)³ sont également exclues.

Pour élaborer les listes d'exclusion, AG utilise des informations obtenues à partir des différentes sources de données ESG.

En outre, pour certains produits spécifiques qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, les exclusions mentionnées ci-dessus sont appliquées avec des règles plus restrictives. Elles sont décrites dans des cadres particuliers d'investissement durable.

² Pas les programmes contrôlés par les gouvernements des pays de l'OTAN autorisés à détenir des armes nucléaires en vertu du traité de non-prolifération.

³ DNSH tel que défini dans le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

Ces critères plus sévères couvrent notamment les activités ayant une incidence négative sur l'environnement, comme les forages dans l'Arctique, les sables bitumineux et le gaz de schiste.

Vous trouverez de plus amples détails sur l'approche d'investissement responsable d'AG pour ces produits sur les pages suivantes : [Cadre durable B21](#) & [Cadre durable B23](#).

Intégration de facteurs ESG

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans la procédure d'investissement d'AG.

Pour les actifs du Compte général (gérés en interne ou en externe via des mandats) et des produits en unités de compte (gérés en externe via des mandats), les gestionnaires de portefeuille tiennent compte des facteurs ESG pertinents dans toutes les décisions d'investissement. Ces facteurs sont, par exemple, l'utilisation d'énergies renouvelables, l'exposition à la réglementation ou aux litiges, les relations de travail, les droits de l'homme, la qualité et la sécurité des produits, la réputation, les pratiques en matière de gouvernance, la rémunération des dirigeants, les programmes de diversité, la communication et la transparence, les relations avec la communauté, les coûts énergétiques, les émissions de carbone, la réserve de carbone et l'impact climatique.

Afin d'atténuer les principales incidences négatives de ses investissements, les gestionnaires de portefeuille privilégient les entreprises qui présentent le score le plus faible en matière de risque ESG et n'investissent pas dans les entreprises qui font l'objet de controverses structurelles et graves. Les recherches ESG internes ou externes permettent d'identifier les risques ESG les plus pertinents d'une entreprise, et de déterminer les incidents susceptibles d'enfreindre un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies. Ces informations sont utilisées pour hiérarchiser les investissements dans le but de limiter les éventuels impacts négatifs.

Pour les actifs non cotés, AG effectue sa propre analyse ESG en se basant, entre autres, sur des rapports d'analystes, des présentations d'entreprises et d'autres sources publiques.

Consultez notre [cadre général pour l'investissement durable et responsable](#) pour plus d'informations sur l'approche d'AG concernant l'intégration des critères ESG.

Politiques d'engagement

AG estime que l'actionnariat actif (l'usage des droits et de la position conférés par l'actionnariat pour influencer les activités ou le comportement d'une entreprise), l'exclusion de secteurs sensibles et l'intégration de facteurs ESG dans son processus décisionnel d'investissement permettront d'atténuer les incidences négatives de ses investissements sur l'environnement et la société et de réduire les risques en matière de durabilité auxquels ses portefeuilles sont exposés.

En tant qu'investisseur responsable, AG exerce ses droits de vote lors de certaines assemblées générales d'actionnaires et s'engage auprès de certaines entreprises concernant les pratiques ESG. Notre politique d'engagement et notre politique d'exercice des droits de vote expliquent notre manière de procéder.

Comme décrit dans les politiques respectives, [l'engagement auprès de certaines entreprises](#) et [l'exercice du droit de vote](#) sont assurés directement par AG, via ses gestionnaires externes ou, pour l'engagement uniquement, via des initiatives d'engagement collaboratif.

Références aux normes internationales

AG soutient pleinement et est signataire, en son nom ou par l'intermédiaire de sa société mère Ageas, d'un certain nombre de codes et de normes, et notamment :

- CDP - Carbon Disclosure Project
- Climate Action 100+
- NZAOA – Net Zero Asset Owner Alliance
- PRI - Principes pour l'investissement responsable
- PSI - Principes pour une assurance responsable
- UNGC - Pacte mondial des Nations Unies
- ODD - Objectifs de développement durable des Nations Unies

Ces codes et normes constituent un fil conducteur pour AG, parmi d'autres références, pour élaborer et adapter les différentes politiques, règles d'exclusion et d'intégration, pour construire les indicateurs utilisés pour mesurer les « caractéristiques ESG » d'un investissement et pour répondre à son ambition de contribuer positivement à la réalisation des objectifs de Paris 2015.

Comparaison historique

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessus une comparaison historique avec la précédente période couverte. AG publie depuis juin 2021 les aspects qualitatifs de sa déclaration de principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et depuis 2023 les données quantitatives.

Publication

Cette Déclaration sur les principales incidences négatives s'applique à compter du 30 juin 2024 et fera l'objet d'une révision au moins une fois par an. Elle restera à disposition du public sur le site internet d'AG.